

La vie au Relais Petite Enfance





Cet été, le Relais Petite Enfance reste à votre service : des activités d'éveils, des permanences physiques et télé-phoniques.

Cependant, le planning des permanences est modifié (voir le planning joint).

N'hésitez pas à contacter le Relais Petite Enfance au **03 21 33 64 82** afin de prendre rendez-vous avec une animatrice.

Les permanences reprendront leur fonctionnement normal le 16 Septembre 2019.

Soyez vigilants lors de vos sorties :

S'il fait du , pensez à prendre avec vous de l'
sans oublier la  et les 

Bonnes vacances à toutes et à tous !!

Activité conseil du trimestre

Attention ; activité à réaliser en présence d'un adulte

Avec le beau temps, profitez du jardin, des jeux d'eau et des copains. Voici une activité à préparer à la maison mais à faire en extérieur : **pour le serpent de mousse.**

Matériel :

- Une petite bouteille d'eau
- Un large élastique
- Un gant de toilette
- Du colorant alimentaire (facultatif)
- Du produit vaisselle



Comment faire ?

Couper la base de la bouteille, l'introduire dans le gant de toilette de façon à ce qu'il ne recouvre que la moitié de la bouteille. Fixer le gant avec l'élastique.

Mélanger le produit vaisselle avec de l'eau. Plonger le gant de toilette dans liquide mélangé. Vous pouvez également mettre quelques gouttes de colorant sur le gant pour faire un serpent de couleurs.

Soufflez dans la bouteille ! Qui aura le plus beau serpent !

Nouveauté au RPE Les Cap'itaines

La Communication au sein du Relais Petite Enfance passe aussi par l'un des célèbres réseaux sociaux

A présent, vous pouvez suivre tous les services de la Communauté de Communes en vous abonnant à la Page Facebook ci –dessous :

<https://www.facebook.com/LaTerredes2Caps/>

N'hésitez pas à vous abonner, c'est un service simple et gratuit !



Point Info : la formation professionnelle

Vous, assistants maternels, avez droit à 58 heures de formation par an, acquises dès la première heure de travail, mais non cumulables d'une année à l'autre. Deux cas de figures s'offrent à vous :

1. Vous partez sur votre temps de travail grâce au plan de formation. Vous devez solliciter l'accord de votre employeur. La demande administrative de formation est à l'initiative de votre employeur. Le financement est du par votre employeur. Votre salaire est maintenu par l'employeur.
2. Vous partez en dehors de votre temps d'accueil (ex : **samedi**), vous pouvez également utiliser le plan de formation. Vous devez solliciter l'accord de son employeur, vous percevez une allocation de formation égale à 4,29€ net/heure.

Renseignez-vous auprès de votre relais, les animatrices vous accompagnent dans vos démarches d'inscriptions auprès d'un centre de formations.

D'autres informations en ligne :

https://www.iperia.eu/wp-content/uploads/2018/02/CAAOGUE_JE_SUIS_ASSISTANT_MATERNEL.pdf